

Thème VIII - Section courante

Réduction de 3 à 2 voies et création d'une bande dérasée revêtue

Localisation du site et caractéristiques

L'aménagement se situe dans le département de la Côte d'Or (21), sur un tronçon de la route nationale 74, entre Beaune et Dijon.

La section concernée entre les agglomérations de Vosne-Romanée et de Vougeot est une route bidirectionnelle à 3 voies de 1100 m de longueur à partir du P.R 31 + 0100. Un carrefour situé au milieu de la section est aménagé avec des îlots en peinture et des voies de tourne à gauche. De part et d'autre de ce carrefour, deux voies sont affectées alternativement (deux voies dans un sens et une voie dans l'autre sens).

Le trafic moyen journalier en 2003 est de 12 600 véhicules dont 6,2 % de poids lourds.

La largeur moyenne de la chaussée est de 10,50 m.

Les accotements non revêtus sont en partie stabilisés. Leur largeur est comprise entre 0,30 m et 1,50 m.



Source SCAN Régional © IGN

Source BD ORTHO © IGN

La section concernée est située entre l'agglomération de Vosne-Romanée et la déviation de Vougeot.

▲ Problèmes rencontrés avant aménagement

Située entre deux agglomérations, cette portion de route au tracé "confortable" incite les usagers à rouler à des vitesses supérieures au seuil autorisé (90 km/h).

Dans le sens Beaune - Dijon, le dépassement est délicat (possible sur 500m avec un rabattement en courbe à droite).

Il faut aussi noter :

- la faible largeur des accotements et la présence d'obstacles en limite de la plate forme (têtes d'aqueducs, murs ...) ;*
- les activités viticoles qui génèrent des conflits d'usage, notamment vis-à-vis des véhicules viticoles circulant sur la RN 74.

Suite à une étude de sécurité sur l'itinéraire Dijon-Lyon en juin 2001, l'objectif proposé était de réduire la vitesse à l'approche des entrées d'agglomérations et d'aménager les accotements avec une bande dérasée revêtue de deux mètres de large.

**L'emprise du domaine public est limitée en raison du vignoble de part et d'autre de la RN 74*



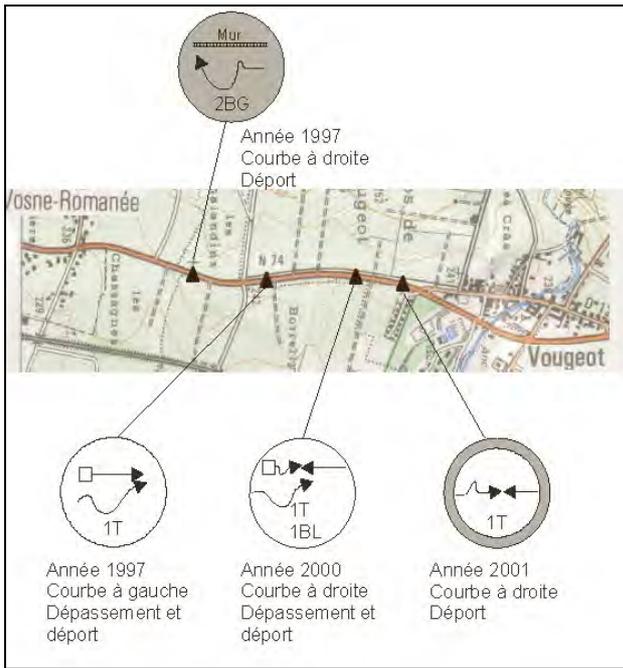
Photo 1 : depuis Vosne-Romanée, une voie de circulation (environ 600 m) est affectée en direction de Vougeot. Deux voies sont réservées pour l'autre sens

Photo 2 : puis alternance de la section de dépassement, 2 voies (environ 500 m) sont réservées jusqu'à la déviation de Vougeot

Quatre accidents corporels sont recensés sur ce secteur dont 3 mortels, ayant fait 3 tués, 2 blessés graves et 1 blessé léger sur la période de 5 ans (1997 à 2001) précédant l'aménagement.

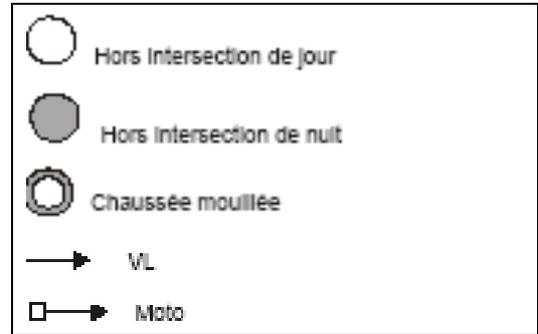
Deux accidents mortels survenus en 2000 et 2001 ont fait l'objet d'enquêtes REAGIR, qui ont mis en exergue la problématique des dépassements délicats (courte distance en courbe).

L'analyse détaillée montre que dans tous les accidents l'utilisateur présumé à l'origine de l'accident dépasse ou se déporte et que 2 accidents impliquent des motocyclistes.



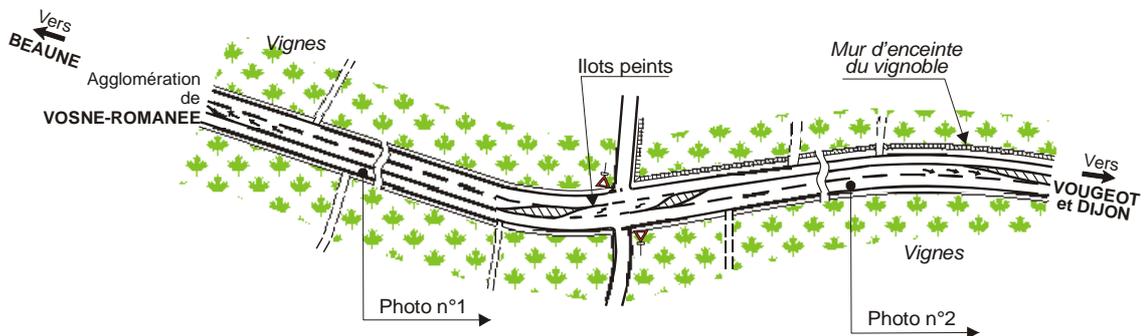
La représentation schématique ci-contre fait ressortir le problème de dépassement et / ou de déport entraînant :

- 2 collisions frontales
- 1 collision latérale
- 1 collision contre un obstacle

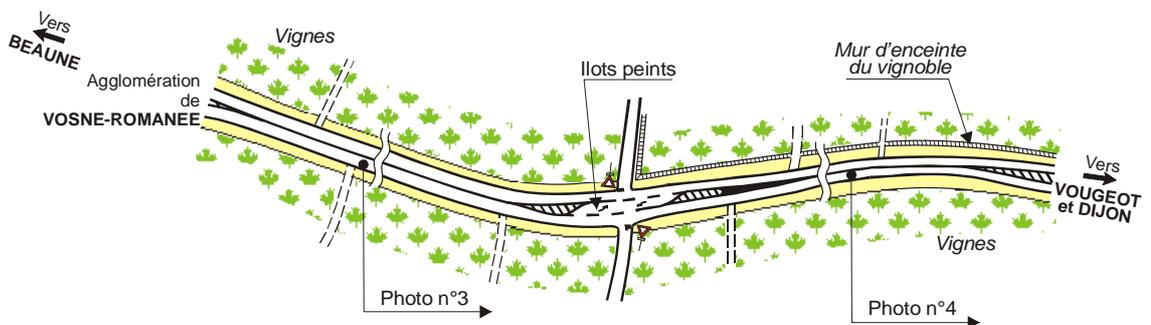


Le bilan de ces accidents montre que l'on est confronté sur cette section à un problème de dépassement et / ou de déport dans les courbes entraînant des collisions qu'il convient de supprimer. D'autre part les accotements ne sont pas suffisamment larges.

Avant aménagement



Après aménagement



▲ Description de l'aménagement

Sur cette section de la RN 74, compte tenu des problèmes identifiés, les objectifs retenus pour améliorer la sécurité sont les suivants :

- supprimer les possibilités de dépassement ;
- permettre la récupération du véhicule déviant de sa trajectoire normale ;
- permettre l'évitement de collisions avec un autre véhicule en autorisant une manœuvre de déport latéral sur l'accotement ;
- réduire la gêne occasionnée par les véhicules très lents en facilitant leur circulation occasionnelle sur la bande dérasée.

Les aménagements suivants ont été retenus :

- réduction de 3 à 2 voies de circulation séparées d'une ligne continue ;
- aménagement d'une bande dérasée revêtue de part et d'autre de la chaussée.

La signalisation horizontale a été effacée par rabotage par une entreprise spécialisée.

Les bandes dérasées de 2 mètres de large, sont revêtues au moyen d'un enduit de couleur claire pour marquer une différence avec la surface de la chaussée.



Photo n°3 : aménagement à deux voies de circulation séparée par une ligne continue



Photo n°4 : la réduction de trois à deux voies de circulation a permis l'aménagement de bandes dérasées

▲ Coût et modalités de financement

L'aménagement a été réalisé fin 2001, son coût s'est chiffré à 12 000 € TTC financés au titre des ASIL (aménagements de sécurité d'initiative locale), dont 3 200 € TTC pour l'effacement de la signalisation horizontale.

Bilan

Suite à l'aménagement fin 2001, on a constaté que plus aucun accident corporel n'était enregistré entre fin 2001 et fin 2008 (7 ans).

La perception du tracé est améliorée.

Les comportements ont changé puisque aucun dépassement hasardeux n'a été constaté.

Le dépassement des véhicules très lents (véhicules viticoles), qui auront la possibilité de circuler ponctuellement sur la bande dérasée de droite, pourra s'effectuer dans de meilleures conditions.

Commentaires

La couleur claire retenue de la bande dérasée renforce le contraste avec la chaussée, même de nuit et par temps de pluie (en référence au guide ARP [1] et conformément à la circulaire du 15 mai 1996 relative à l'utilisation de la couleur sur les chaussées [2]).

Les obstacles latéraux auraient mérité un traitement simultané et non différé, même si de par la réduction des voies, ils se sont trouvés éloignés du bord de chaussée (minimum 2 mètres).

Cependant, ils restent situés dans la zone de sécurité.

Le guide "aménagement des carrefours interurbains" [3] préconise la matérialisation d'îlots séparateurs en saillie sur l'axe principal en présence d'une voie spéciale de tourne à gauche. Dans le cas présent, ils sont peints.

À noter que les carrefours situés de part et d'autre de la limite de la section (au nord à la hauteur de la commune de Vougeot et au sud à l'entrée de Vosne-Romanée) ont été aménagés avec des îlots en saillie.

La RN74 a été transférée au réseau départemental en 2006 (RD 974).

Références bibliographiques

1. Aménagement des Routes Principales (ARP) – Recommandations techniques pour la conception générale et la géométrie de la route. *Guide technique*. Sétra, août 1994, 145p. (référence Sétra : B9413).
2. Circulaire du 15 mai 1996 relative à l'utilisation de la couleur sur chaussée. *Texte officiel, circulaire*. Journal Officiel de la République Française – lois et décrets, n° 138 pages 8924 à 8925.
3. Aménagements des carrefours interurbains (ACI). Carrefours plans. *Guide technique*. Sétra, décembre 1998, 133p. (référence Sétra : B9836).

Cette fiche fait partie d'une collection intitulée « Petits aménagements de sécurité » commune au Certu et au Sétra. Les fiches concernant le milieu interurbain sont éditées par le Sétra, celles concernant le milieu urbain par le Certu.

Cette série de documents a pour seule vocation de constituer un recueil d'expériences. Celles-ci ont été réalisées dans un contexte précis et ne peuvent être reproduites sans précaution.

Ce document ne peut engager la responsabilité ni de son auteur, ni de l'Administration.

Ces fiches sont disponibles en téléchargement sur les sites du Sétra :

(intranet : <http://catalogue.setra.i2/> et internet :

<http://catalogue.setra.equipement.gouv.fr>) et du Certu (<http://www.certu.fr>).

Réalisation du projet

Cyrille COURRIER -

Direction Départementale de l'Équipement de la Côte d'Or

Service Exploitation – Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité

mél : cyrille.courrier@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs de la fiche

Jean Pierre Bièvre et Cyrille COURRIER -

CETE de Lyon – Département Exploitation - Sécurité

Agence Bourgogne – Franche Comté

Tél : 02 35 68 81 30

mél : cyrille.courrier@developpement-durable.gouv.fr

mél : jean.pierre.bievre@developpement-durable.gouv.fr

Crédit photos : DDE de la Côte d'Or

